



■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 14 mars
 2022
 Séance du 22 février 2022

Commission « Projets de Ville et transition écologique »

35 NPNRU - convention avec l'ANRU

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, MM DEME, AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mmes DUHIN, SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	M. DEME
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
Mme SOW	Pouvoir à :	M. BULUT

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : M. LUCAS, Mme JAJAN	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation : 08/03/2022

■ Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des Hauts de Creil concerne un vaste territoire de 118 hectares, qui comprend les quartiers du Moulin, des Cavées et Rouher. Des opérations par quartier ont été définies pour répondre aux orientations majeures du projet sur la période de 2022 à 2030, afin de :

- poursuivre le désenclavement des quartiers, engagé dans le cadre du PRU1, en composant avec les coupures naturelles et urbaines et résoudre les problèmes liés à la saturation du stationnement ;
- valoriser le cadre paysager, les voies douces et les espaces publics ;
- renforcer l'attractivité résidentielle des quartiers et permettre aux habitants de réaliser un parcours résidentiel ;
- développer une offre de services et d'équipements de qualité et adaptée aux besoins des habitants.

Le conseil municipal en date du 16 décembre 2019 a approuvé le programme opérationnel projeté et a autorisé monsieur le Maire à solliciter les concours financiers nécessaires à sa réalisation et à finaliser les négociations permettant d'aboutir à la convention de renouvellement urbain relative à ce projet.

Aujourd'hui, la convention et ses différentes annexes sont finalisées et prêtes pour la signature. La maquette financière ci-annexée détaille l'ensemble des opérations retenues ainsi que le concours financier de tous les partenaires dont la Ville de Creil, les bailleurs sociaux, l'agglomération, la Région des hauts de France, l'ANRU et Action Logements.



Ce programme concerne :

- la démolition de 262 logements sociaux ;
- la réhabilitation de 606 logements sociaux ;
- la résidentialisation de 695 logements sociaux ;
- l'extension et la rénovation thermique de 2 groupes scolaires (Rabelais/Montaigne et Macé/Freinet) et de la crèche Arc-en-ciel ;
- la construction d'un nouvel équipement enfance sur le secteur Guynemer et la réalisation d'un nouvel équipement sportif de proximité polyvalent sur le quartier du Moulin ;
- 80 primes à l'accession pour la diversification des logements sur site ;
- l'aménagement de 5 opérations d'espaces publics d'ensemble sur les secteurs confrontés aux dysfonctionnements urbains les plus aigus : la coulée verte sur le quartier du Moulin, le secteur Guynemer, le secteur Marie et Pierre Curie sur la Cavée de Paris, et le secteur de la tour Descartes sur la Cavée de Senlis.

Sa réalisation porte sur la période 2020-2030, il représente un investissement, toute maîtrise d'ouvrage confondue d'un montant de 142 343 164,00 € TTC pour le territoire de la Ville de Creil, soit 77,17 % des dépenses totales inscrites dans la convention.

Sur l'ensemble de ce programme l'ANRU, suite au comité d'engagement du 22 janvier 2020, a validé un concours financier à hauteur 57 248 371,00 € dont 40 578 626,00 € de subvention et 16 669 745,00 € de prêts bonifiés.

Il est à noter que le projet des Hauts de Creil fera l'objet d'une revoyure en 2022 afin de compléter le programme par de nouvelles opérations et lui donner d'avantage d'ampleur.

Parallèlement le projet a fait l'objet d'une instruction au sein de la Région des Hauts de France qui a validé, au regard de l'intérêt des opérations, un concours financier à hauteur de 7 645 000,00 € selon la répartition suivante :

- 3 615 871,00 € pour la réalisation des opérations d'aménagement d'ensemble inscrites dans la convention financière avec l'ANRU ;
- 943 256,00 € pour l'opération d'aménagement d'ensemble du parc des carrières que la Ville souhaite intégrer dans le cadre de la clause revoyure ;
- 3 085 872,00 € pour la restructuration du centre des cadres sportifs.

Les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la ville inscrites aujourd'hui dans la convention représentent un investissement de 47 394 371,00 € TTC soit 33,3 % du programme global d'investissement sur la ville.

Elles sont réparties de la manière suivante selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses TTC	Base subvention	Subvention ANRU	Subvention Conseil Régional	Part Ville
Opération d'ingénierie	1 556 000,00 €	1 450 000,00 €	750 000,00 €	/	806 000,00 €
Opération d'aménagement	27 119 187,00 €	22 599 323,00 €	13 170 982,00 €	3 615 871,00 €	9 651 634,00 €
Equipements	18 719 184,00 €	15 599 320,00 €	10 000 000,00 €	/	8 219 184,00 €
Total Ville	47 394 371,00 €	39 648 643,00 €	23 920 982,00 €	3 615 871,00 €	18 676 819,00 €

Aussi, pour mettre en œuvre ce vaste programme, il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement urbain sur les Hauts de Creil dont vous trouverez ci-annexé le projet.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant le programme opérationnel présenté au comité d'engagement du 22 janvier 2020,
Vu les avis du comité d'engagement de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) en date du 22 janvier 2020,
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 22 février 2022,
Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise en date du 7 mars 2022,
Vu la convention ci-annexée,
Vu les documents ci-annexés,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de renouvellement urbain sur les Hauts de Creil, dont vous trouverez ci-annexé le projet, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **15 MARS 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **1.7. MARS. 2022**

et publication ou notification le **1.7. MARS. 2022**

affiché le **1.5. MARS. 2022**

CREIL, le **1.7. MARS. 2022**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le 15/03/2022



ID : 060-216001743-20220314-DLRG220314035-DE